

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
LE 2 JUILLET 2013**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 2 juillet 2013, à 20 heures 00 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Roger Fortin, conseiller;  
Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller;  
Monsieur Pierre Vallières, conseiller;  
Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;  
Monsieur Paolo Girard, conseiller;  
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Monsieur Serge Gibeau, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Le quorum est constaté et l'assemblée est ouverte à 20:00 heures par Monsieur Pierre Chamberland, maire.

2013-07-198

Adoption de l'ordre du jour –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter l'ordre du jour.

*Les membres du Conseil se réservent le droit d'ajouter des items au besoin.*

2013-07-199

Adoption du procès-verbal de séance ordinaire du 4 juin 2013 –

Sur la proposition de Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2013.

2013-07-200

Adoption du procès-verbal de séance extraordinaire du 19 juin 2013 –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2013.

2013-07-201

Liste des comptes à payer découlant de mandats ou contrats –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Service d'entretien ménager Bouchard	437364	entretien juin	900.00\$
- Aquatech	37435	exploitation des eaux usées 4 de 6	2,047.51\$
- Laboratoires d'analyse S.M.	1229465	analyse d'eau usée	105.78\$

- Lavery	1207722	dossier Civbec	956.71\$
- Lavery	1207391	dossier général-droit municipal	558.27\$
- Raymond Chabot Grant Torthon	FAC0862674	reddition compte réseau routier	1,448.69\$
- Municipalité St-Paul	1308	2 <sup>e</sup> vers. quote-part incendies	16,710.96\$
- Municipalité St-Paul	1309	2 <sup>e</sup> vers. quote-part 1 <sup>er</sup> intervenants	998.48\$
- Agro Équipements	27572	pistolet 8 pouces	302.09\$
<b>TOTAL :</b>			<b>24,028.49 \$</b>

2013-07-202

Acceptation des comptes à payer en juillet 2013 (document 1-A) –  
**CONSIDÉRANT** les comptes et factures élaborées au 2 juillet 2013 au montant de 45,429.82\$ le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'approuver les comptes et factures du mois de juin 2013 au montant de 45,429.82\$ être payés en juillet 2013, le tout tel qu'il appert au document 1-A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et qu'en conséquence, le secrétaire trésorier soit autorisé à émettre les paiements y relatifs.

2013-07-203

Dépenses du directeur général et/ou du maire –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les dépenses effectuées par le directeur général ou le maire au montant de 5,135.48\$ à savoir :

<u>Nom Fournisseur</u>	<u>Raison</u>	<u>Montant</u>
Master Card		
- Coop Uniforce	fusible 20 amp	4.95\$
- Cartouche Certifiées	toneur imprimante Brother	74.62\$
- Dépanneur Beau-Soir	achat pause-café	4.99\$
- Formation DGE	frais repas	83.99\$
- Congrès ADMQ	frais hébergement et repas	1,816.76\$
- Costco	ameublements salle polyvalente	3,150.17\$

2013-07-204

Certificat de disponibilité des fonds du secrétaire-trésorier –

*Le secrétaire-trésorier fait lecture du certificat de disponibilité des fonds de la municipalité et le certificat est déposé.*

Sur la proposition de Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du certificat de disponibilité des fonds déposé par le secrétaire-trésorier.

*Je, soussigné, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles avec la marge de crédit pour acquitter les factures à payer en juillet 2013.*

Serge Gibeau  
 Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

2013-07-204-1

Dossier de l'ascenseur : suivi : Paiement #1 –

Sur la proposition de Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement de la facture #600 de 40,632.51\$ à Xamilix Construction inc. tel que soumis par le certificat de paiement de Stéphan Barcelo, Architecte.

2013-07-204-2

Dossier de l'ascenseur suivi : Approbation directive de modification #1 –

*Madame Brigitte Garceau présente les modifications suivantes rédigées par l'architecte.*

- L'Entrepreneur devra fournir un prix pour procéder aux tests nécessaires concernant la présence d'amiante avant de procéder à la démolition.
- Il devra fournir un prix pour fournir et installer un verre broché dans une moulure d'acier en "u", fixé au mur, de dimensions à couvrir la fenêtre dans le haut du mur séparant la cage d'escalier et les bureaux.
- L'Entrepreneur devra fournir un crédit pour la fenêtre FASX qui n'est plus à fournir. Il devra utiliser et récupérer la fenêtre existante F110 et la relocaliser à l'emplacement prévu pour la nouvelle fenêtre.
- Il devra prendre note que la nouvelle porte 100C devra être installée centré dans le nouveau mur et non près du mur adjacent tel que démontré aux plans.

Sur la proposition de Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater les directives de modification #1 et de constater le rajustement du prix du contrat avec une diminution de 77.96\$ plus les taxes applicables.

2013-07-204-3

Dossier de l'ascenseur suivi : Approbation directive de modification #2 –

*Madame Brigitte Garceau présente les modifications suivantes rédigées par l'architecte.*

- Suite à la réception du rapport d'expertise concernant la présence d'amiante, l'Entrepreneur devra fournir un prix pour procéder à l'enlèvement de l'amiante dans la zone de démolition prévue aux plan et devis.
- L'Entrepreneur devra fournir et installer un nouveau drain français autour des fondations de la nouvelle construction et le raccorder au drain français existant.
- L'Entrepreneur devra fournir et installer un nouvel isolant rigide de 3'' sous la dalle sur sol.
- Suite à une entente entre l'Architecte et l'Entrepreneur, les frais encourus par les 2 et 3 sont équivalents au crédit demandé pour la récupération de la fenêtre existante dans la directive 01, par conséquent, les deux montants sont annulés.

Sur la proposition de Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater les directives de modification #2 et de constater le rajustement du prix du contrat avec une augmentation de 4,227.41\$ plus les taxes applicables.

2013-07-204-4

Dossier de l'ascenseur suivi : Approbation directive de modification #3 –

*Madame Brigitte Garceau présente les modifications suivantes rédigées par l'architecte.*

- L'entrepreneur devra fournir un prix pour la fourniture et l'installation de portes double au lieu d'une porte simple pour la porte 110C.
- La porte devra être une porte de 36' et l'Entrepreneur devra coordonner la dimension de la deuxième porte selon les dimensions existantes.

Sur la proposition de Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater les directives de modification #3 et de constater le rajustement du prix du contrat avec une augmentation de 1,197.85\$ plus les taxes applicables.

2013-07-204-5

Dossier de l'ascenseur suivi : Approbation directive de modification #4 –

*Madame Brigitte Garceau présente les modifications suivantes rédigées par l'architecte.*

- L'entrepreneur devra prendre note que la porte ASC2 devra être modifiée pour une porte ouvrant en direction de l'escalier, soit une main gauche, passant de l'agrandissement à l'escalier.

Sur la proposition de Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater les directives de modification #4 et de constater qu'il n'y a aucun rajustement du prix du contrat.

2013-07-204-6

Dossier de l'ascenseur suivi : Approbation directive de modification #5 –

*Madame Brigitte Garceau présente les modifications suivantes rédigées par l'architecte.*

- L'entrepreneur devra fournir un crédit de 2,000.00\$ d'allocation prévu dans la soumission pour le système d'intercom.
- Devra fournir un prix pour le nouveau système proposé lors de la réunion du 29 mai 2013.

Sur la proposition de Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de constater les directives de modification #5 et de constater le rajustement du prix du contrat avec une augmentation de 796.75\$ plus les taxes applicables

2013-07-205

Adoption du règlement 436 : rémunération du personnel électoral  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
RÈGLEMENT NUMÉRO 436

Règlement numéro 436 concernant la rémunération du personnel électoral.

---

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 88 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q.chapitre E-2.2) « tout membre du personnel

électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce »;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions dudit article « le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation »;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil que le règlement numéro 436 soit décrété et adopté comme suit:

#### **ARTICLE 1. REMUNERATION DU PRESIDENT D'ELECTION**

1) Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 339.00\$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin.

2) Lorsqu'il y a vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 226.00\$ pour les fonctions qu'il exerce le jour de la tenue du vote par anticipation.

3) Lorsque la liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection le président a le droit de recevoir une rémunération de 339.00\$ pour la confection et la révision de la liste électorale.

4) Pour tout travail relié aux élections effectué non prévu aux alinéas 1 à 3 du présent article, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération sur la base d'un tarif horaire de 30.00\$. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

#### **ARTICLE 2. REMUNERATION DU SECRETAIRE D'ELECTION**

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts (3/4) de celle du président d'élection.

#### **ARTICLE 3. REMUNERATION DE L'ADJOINT AU PRESIDENT D'ELECTION**

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié (1/2) de celle du président d'élection.

#### **ARTICLE 4. REMUNERATION DU SCRUTATEUR**

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 13.00\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin. Pour

toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour le travail effectué lors du vote par anticipation, le scrutateur a le droit de recevoir une rémunération fixe de 94.00\$ plus un montant de 32.00\$ lors du dépouillement du vote.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

#### **ARTICLE 5. REMUNERATION DU SECRETAIRE DUN BUREAU DE VOTE**

Tout secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 12.00\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour le travail effectué lors du vote par anticipation, le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération fixe de 70.00\$ plus un montant de 32.00\$ lors du dépouillement du vote.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

#### **ARTICLE 6. REMUNERATION DU PREPOSE A L'INFORMATION ET AU MAITIEN DE L'ORDRE**

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 11.00\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour le travail effectué lors du vote par anticipation, le préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération fixe de 90.00\$.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

#### **ARTICLE 7. MEMBRE DE LA COMMISSION DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE**

Tout membre de la commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 13.00\$ pour chaque heure où il siège.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

**ARTICLE 8. REMUNERATION PRESIDENT DE LA TABLE DE VERIFICATION DE L'IDENTITE DES ELECTEURS**

Tout président de la table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération de 12.00\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et du vote par anticipation, Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour le travail effectué lors du vote par anticipation, le président de la table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération fixe de 88.00\$.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

**ARTICLE 9. MEMBRE DE LA TABLE DE VERIFICATION DE L'IDENTITE DES ELECTEURS**

Tout membre de la table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération de 10.00\$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour le travail effectué lors du vote par anticipation, le membre de la table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération fixe de 64.00\$.

Pour la participation à une séance de formation la rémunération est établie à un montant fixe de 15.00\$.

**ARTICLE 10. REMUNERATION DU TRESORIER**

Le secrétaire-trésorier de la municipalité a le droit de recevoir la rémunération suivante :

- 1) Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisée : 63.00\$.
- 2) Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé : 25,00\$ par candidat du parti.
- 3) Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé : 30.00\$.
- 4) Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé : 124.00\$.
- 5) pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à l'élection du montant suivant :
  - \* pour chaque candidat indépendant autorisé : 13.00\$;

\* pour chaque candidat d'un parti autorisé : 6.00\$.

#### **ARTICLE 11. ABROGATION DE REGLEMENT**

Le présent règlement abroge le règlement 311 et tout autre règlement en regard de la rémunération et tarification du personnel électoral de la Municipalité de Saint-Valentin.

#### **ARTICLE 12. ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Pierre Chamberland  
Maire

---

Serge Gibeau  
Secrétaire-trésorier

2013-07-206-1

Compte-rendu de l'assemblée de consultation : règlement 434 modifiant le règlement de construction –

Monsieur Serge Gibeau, directeur général, informe les membres du Conseil, qu'aucun citoyen ne s'est présenté lors de l'assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement 434 modifiant le règlement de construction.

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter le rapport de Monsieur Serge Gibeau, directeur général, relativement à l'assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement 434 modifiant le règlement de construction.

2013-07-206-2

Adoption du règlement 434 modifiant le règlement 389 relatif à la construction de façon à préciser les normes applicables à la reconstruction d'un bâtiment détruit érigé sur un emplacement dérogatoire –

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN  
REGLEMENT 434

Règlement modifiant le règlement 389 relatif à la construction de façon à préciser les normes applicables à la reconstruction d'un bâtiment détruit érigé sur un emplacement dérogatoire.

---

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de réglementer la reconstruction d'un bâtiment détruit sur un emplacement n'ayant pas la superficie et les dimensions réglementaires;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 mai 2013.

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement et il est par les présentes ordonné et statué comme suit :



## ARTICLE 1.

Le règlement 389 est modifié en ajoutant à la suite de l'article 6.3 l'article 6.4 suivant :

### ARTICLE 6.4 RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DETRUIT ERIGÉ SUR UN EMPLACEMENT DEROGATOIRE

Nonobstant toute autre disposition contraire du présent règlement et/ou de tout autre règlement un bâtiment érigé sur un emplacement dont la superficie et/ou la largeur et/ou la profondeur ne sont pas conformes aux dispositions applicables en l'espèce du règlement de lotissement peut être reconstruit suite à une destruction occasionnée ou nécessitée soit par incendie, par vétusté, par délabrement ou par toute autre cause fortuite peut être reconstruit en respectant les mêmes caractéristiques d'implantation.

Cependant, si la cause de la destruction est autre que celle énumérée au paragraphe précédent, les normes d'implantation, savoir la marge de recul, les marges latérales et la marge arrière prescrites par les dispositions applicables en l'espèce du règlement de zonage doivent être respectées.

## ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Pierre Chamberland  
Maire

\_\_\_\_\_  
Serge Gibeau  
Secrétaire-trésorier

2013-07-207

Lavery : renouvellement du contrat de services en droit municipal  
Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de renouveler l'entente de services volets a) et b) avec la firme Lavery au montant de 700.00\$ plus les taxes applicables.

2013-07-208

Ventes pour non-paiement de taxes : dossiers à soumettre à la MRC le Haut-Richelieu : autorisation –

CONSIDÉRANT les dispositions du code municipal en ce qui a trait aux arrérages de plus de deux ans et à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour les municipalités pour transmettre leur liste respective simultanément à la commission scolaire et à la M.R.C. est le 5 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes est le 17 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis aux propriétaires endettés envers la Municipalité pour des taxes

municipales non payées en arrérages de plus de deux ans un avis de paiement;

CONSIDÉRANT QUE le délai fixé par la Municipalité se terminait le 27 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE le 27 juin 2013 les dossiers suivant n'avait pas encore été réglé à savoir :

- \* MATRICULE 1798-38-0305
- \* MATRICULE 1898-75-8134

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à la MRC du Haut-Richelieu les dossier suivant pour être inscrit à la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes :

- \* MATRICULE 1798-38-0305
- \* MATRICULE 1898-75-8134

2013-07-209

Autorisation d'aller en appel d'offres pour le lignage de rue –  
Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le directeur général à solliciter, s'il y a lieu, des offres de service pour le lignage de rue.

2013-07-210

Achat de pneus d'été pour le camion au coût de 106.21\$ chacun –  
Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser l'achat de pneus pour le camion au coût estimé de 106.21\$ chacun.

2013-07-211

Entérinement de la décision de consentir une aide de 250.00\$ à la Municipalité de Lacolle pour les festivités de la Saint-Jean –  
Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'entériner la décision de M. Pierre Chamberland de consentir une aide de 250.00\$ à la Municipalité de Lacolle dans le cadre de ses festivités de la Saint-Jean.

2013-07-212

Écho de Saint-Jean : Guide des nouveaux arrivants –  
Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser l'achat de ¼ de page de publicité dans le « Guide aux nouveaux citoyens » publié par le journal « L'Écho de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

2013-07-213

Entérinement de la décision de Monsieur Pierre Chamberland, maire, de participer à l'activité Culture, Arôme, Cidre et Vin au Parc Régional St-Bernard au coût de 100.00\$ –  
Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'entériner la décision de M. Pierre Chamberland de participer à l'activité Culture, Arôme, Cidre et Vin au Parc Régional St-Bernard au coût de 100.00\$.

2013-07-214

Dossier du chemin de la 3<sup>e</sup> Ligne : suivi –  
Monsieur Serge Gibeau, directeur général, informe les membres du Conseil que les travaux de finalisation de la réfection du Chemin de la 3<sup>e</sup> ligne seront entrepris incessamment lorsque les conditions météorologiques le permettront. L'entrepreneur

procédera en 3 étapes : correction des défauts, nettoyage complet, installation de l'enrobé coulé à froid. Il précise que la Municipalité a demandé au laboratoire qu'elle a mandaté d'être présent sur les lieux pour s'assurer que les travaux seront réalisés selon les règles de l'art.

Sur la proposition de Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter le rapport de Monsieur Serge Gibeau, directeur général.

2013-07-215

Renouvellement de l'entente avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville : chemin de la 3<sup>e</sup> Ligne –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser Monsieur Serge Gibeau, directeur général, à entreprendre les discussions avec la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour le renouvellement de l'entente relativement à l'entretien d'une partie du chemin de la 3<sup>e</sup> Ligne.

Correspondance

2013-07-216-1

Remerciements Carrefour Jeunesse Emploi –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du conseil de constater le dépôt des remerciements de Carrefour Jeunesse-Emploi comtés Iberville/St-Jean pour la contribution au Projet d'aide humanitaire au Bénin.

2013-07-216-2

Certificat d'appréciation du Corps de Cadets Royale de l'Armée Canadienne –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du conseil de constater le dépôt du certificat d'appréciation du Corps de Cadets Royale de l'Armée Canadienne.

2013-07-216-3

Carte de la première ministre Madame Pauline Marois –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du conseil de constater le dépôt de la carte de souhaits de Madame Pauline Marois à l'occasion de la Fête Nationale.

2013-07-216-4

Remerciements de la Fabrique de Saint-Valentin –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du conseil de constater le dépôt de la carte remerciement de la Fabrique de Saint-Valentin.

2013-07-217

Fort Lennox : Méchoui bénéfice annuel –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser l'achat de 2 billets pour le méchoui-bénéfice des Amis du Fort Lennox le 24 août 2013 au coût de 80.00\$.

2013-07-218

Club de Patinage Artistique de Napierville Inc : aide financière pour les droits d'inscription –

CONSIDERANT QUE Le Club de patinage artistique de Napierville demande une aide financière;

CONSIDERANT QUE la contribution financière consentie par la Municipalité doit permettre de réduire le coût d'inscription pour les citoyens de la Municipalité.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Joaquim Rodrigues, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'informer Le Club de patinage artistique de Napierville que la Municipalité de Saint-Valentin contribuera un montant de 30.00\$ par participant résidant de Saint-Valentin pour l'année 2013-2014.

2013-07-219

Mandat « Les publications municipales » : nouveau logo de la Municipalité au coût de 550.00\$ plus les taxes applicables –

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de confier à la firme « Les publications municipales » pour la réalisation des travaux suivants :

- Conception graphique d'un nouveau logo pour la Municipalité incluant la mention « Capitale de l'Amour »;
- Présentation de 3 esquisses différentes en format pdf;
- Impression des esquisses sur carton glacé et livraison à la Municipalité;
- Version finale haute-résolution au format retenu par la Municipalité.

au coût de 550.00\$ plus les taxes applicables à la condition que la firme garantisse à la Municipalité la propriété tant des esquisses de logo que du logo retenu.

2013-07-220

Levée de la séance ordinaire –

Sur la proposition de Monsieur Roger Fortin, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever la séance ordinaire à 20:25 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Pierre Chamberland  
Maire

---

Serge Gibeau  
Secrétaire-trésorier